

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 40/PM/2025

**OBJET : ARRET TEMPORAIRE D'UN CHANTIER POUR PROTECTION
D'ESPECES PROTEGEES -
268 RUE DE LA MOSELOTTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411.1 et suivants relatifs à la protection des espèces animales protégées,

Vu le constat effectué en date du 7 juillet 2025 par la Gendarmerie Nationale et de l'Office Français de la Biodiversité sur le chantier situé au 268 rue de la Moselotte, mentionnant la présence avérée de Martinets Noirs, espèce strictement protégée ainsi que la destruction partielle de nids,

Vu les risques avérés de poursuite des atteintes à ces espèces protégées en cas de maintien des travaux en l'état,

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser immédiatement les travaux afin de prévenir toute atteinte supplémentaire à la biodiversité protégée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux en cours sur la façade du bâtiment situé au 268 rue de la Moselotte, réalisés par l'entreprise PIERREL Régis sont suspendus à compter du 8 juillet 2025, et ce jusqu'à autorisation expresse de reprise délivrée par la DREAL.

ARTICLE 2 : Toute intervention humaine ou technique sur cette façade, notamment par échafaudage, est **interdite** durant la période de suspension, sauf en cas de nécessité dûment justifiée et après accord préalable de la DREAL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- au propriétaire M CLAUDEL Gregory ;
- à l'entreprise PIERREL Régis (La Bresse) en charge des travaux ;
- à la gendarmerie de Saulxures sur Moselotte ;
- à l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE
2025.07.09 09:03:58 +0200
Ref:9092896-13687740-1-D
Signature numérique
le Maire